

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/31

Le VINGT-SEPT août de l'an deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Julie COLLANGE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT*

Procurations : *Mme Marie-Laure BOUCHERET à M. Denis VAILLANT, Mme Anne-Claire CAMAIN à Mme Véronique HAITCE, Mme Corinne LACOSTE à Mme Sandrine VANCOPPENOLLE, Mme Mathilde PEYREGA à Mme Julie COLLANGE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY, M. Laurent ZANDONA à M. Eric GEORGET*

Absents excusés : *M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 20 août 2020

Secrétaire de séance : *Madame Sandrine VANCOPPENOLLE*

OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650, Modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V).

Philippe AVIAN

Christine PINTON

Marie-Laure BOUCHERET

Eric GEORGET

Véronique HAITCE

Jean Jacques ALMERO

Sandrine VANCOPPENOLLE

Anne-claire CAMAIN

Pascale TACHIER

Pierre ROGNANT

Chantal BOUIN

Jean-Louis ROBERT

Michel RICHAUD

Brigitte GALLET

Mathias VANDEN BOSSCHE

Claude ROGER

Philippe PETIT

Laurent ZANDONA

Nicolas LUSSAN

Denis VAILLANT

Julie COLLANGE

Hubert MARTY

David GUILLOT

Nathalie MONTADAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 27 août 2020.

Fait à Goyrans, le 27 août 2020.

Le Maire



Véronique HAITCE